

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 185/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Rue Henri Fressange – Aménagement de voirie et réfection des réseaux effectués par l'entreprise MARQUET pour le compte de Saint-Flour Communauté

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'aménagement de voirie et la réfection des réseaux effectués par l'entreprise MARQUET pour le compte de Saint-Flour Communauté, il convient de réglementer provisoirement la circulation à l'intersection de la rue Henri Fressange et de la rue du Cézallier ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Lors de la phase 1 des travaux, la circulation sera interdite à l'intersection de la rue Henri Fressange et de la rue du Cézallier, conformément au plan annexé :

**Du mardi 26 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018
De 8 heures 00 à 18 heures 00**

ARTICLE 2 : La circulation se fera par alternat par feux tricolores durant toute la durée des travaux de 18 heures à 8 heures.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise MARQUET et passera par la rue Henri Rassemusse, la rue Fernand Vert et la rue du Cézallier, conformément au plan joint.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, maintenue et enlevée par l'entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 26 Juin 2018

Fait à Saint-Flour, le 25 juin 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYI



Aménagement de la rue Henri Fressange
Plan de circulation
Phase 1

